

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE ( FDS )

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008, (EU) No. 2015/830

Date de révision 14-mars-2023

WAI2 - EGHS - EUROPEAN

Numéro de révision

7

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit Ag/AgCl Reference Electrode Filling Solution

Produit n° 900011  
Identifiant de formule unique (UFI) Sans objet

Numéro d'enregistrement REACH Sans objet

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation comme réactif de laboratoire

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur,  
fournisseur Thermo Fisher Scientific  
Robert-Bosch-Str. 163505  
Langensfeld, GERMANY  
Tel.: +49 (6184) 90-6000

Adresse e-mail [wlp.techsupport@thermofisher.com](mailto:wlp.techsupport@thermofisher.com)

Made in USA

1.4. Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24  
CHEMTREC®  
Within USA and Canada: 1-800-424-9300  
Outside USA and Canada: 1-703-527-3887  
(collect calls accepted)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification - Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

**2.2. Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets homologuée

**2.3. Autres dangers**

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

**Dangers généraux**

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

Substance a été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59

Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales

Toxique pour les vertébrés terrestres

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mixture Mélanges**

Composant	N° CE	Numéro CAS	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	N° d'enr. REACH
Eau	EEC No. 231-791-2	7732-18-5	60 - 70%	Not classified	Aucune information disponible
Chlorure de potassium	EEC No. 231-211-8	7447-40-7	20 - 30%	Not classified	Aucune information disponible
Nitrate d'argent	EEC No. 231-853-9	7761-88-8	0 - 10%	Ox. Sol. 2 (H272) Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Aucune information disponible
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.oméga.-hydroxy-	-	9002-93-1	0 - 10%	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Acute 2 (H401) Aquatic Chronic 2 (H411)	Aucune information disponible

Composant	Numéro CAS	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Eau	7732-18-5	-	-	-
Chlorure de potassium	7447-40-7	-	-	-
Nitrate d'argent	7761-88-8	-	-	-
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.oméga.-hydroxy-	9002-93-1	-	-	-

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes et effets les plus importants</b>	Aucun raisonnablement prévisible
--	----------------------------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes
-------------------------	-----------------------

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures de protection individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

### Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### **Conditions de conservation**

Conservé le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière du jour.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Utilisation(s) particulière(s)**

Utilisation comme réactif de laboratoire

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
-----------	------------------	----------------	--------	----------	---------

Nitrate d'argent	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> (8hr)	STEL: 0.03 mg/m <sup>3</sup> 15 min TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	TWA / VME: 0.01 mg/m <sup>3</sup> (8 heures). indicative limit	TWA / VLA-ED: 0.01 mg/m <sup>3</sup> (8 horas)
------------------	-----------------------------------	---	--	--

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Nitrate d'argent		TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 tunteina STEL: 0.03 mg/m <sup>3</sup> 15 minuutteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Nitrate d'argent	MAK-TMW: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden		STEL: 0.02 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden		TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 timer

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Chlorure de potassium	TWA: 5.0 mg/m <sup>3</sup>				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Chlorure de potassium	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> IPRD			

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Chlorure de potassium	MAC: 5 mg/m <sup>3</sup>				

**Valeurs limites biologiques**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

**Les méthodes de surveillance**

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Chlorure de potassium 7447-40-7 ( 20 - 30% )		DNEL = 910mg/kg bw/day		DNEL = 303mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Chlorure de potassium 7447-40-7 ( 20 - 30% )		DNEL = 5320mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 1064mg/m <sup>3</sup>
Nitrate d'argent 7761-88-8 ( 0 - 10% )				DNEL = 0.016mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Chlorure de potassium 7447-40-7 ( 20 - 30% )	PNEC = 0.1mg/L		PNEC = 1mg/L	PNEC = 10mg/L	
Nitrate d'argent 7761-88-8 ( 0 - 10% )	PNEC = 0.04µg/L	PNEC = 438.13mg/kg sediment dw		PNEC = 0.025mg/L	PNEC = 1.41mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Chlorure de potassium 7447-40-7 ( 20 - 30% )	PNEC = 0.1mg/L				
Nitrate d'argent 7761-88-8 ( 0 - 10% )	PNEC = 0.86µg/L	PNEC = 438.13mg/kg sediment dw			

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques** S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter de lunettes de protection chimique à écrans latéraux et un masque intégral. En cas de probabilité d'éclaboussures : Lunettes de protection.

**Protection de la peau et du corps** Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Empêcher le produit de pénétrer les égouts Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Aspect	Transparent
Odeur	Aucun(e)
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	6.75
Intervalle de pH	5.0 - 9.0

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	~ 100 °C / 212 °F	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limite supérieure	Aucune information disponible	

<b>d'inflammabilité:</b>	
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Aucune information disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune information disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune information disponible
<b>Densité</b>	Aucune information disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Soluble dans l'eau
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune information disponible
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune information disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	-
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune information disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune information disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

<b>Point de ramollissement</b>	Aucune information disponible
<b>Masse molaire</b>	Aucune information disponible
<b>Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)</b>	Aucune information disponible
<b>Densité</b>	Pas d'information disponible
<b>Densité apparente</b>	Aucune information disponible

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

### Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucun(e)
Sensibilité aux décharges statiques	Aucun(e)

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

### 10.4. Conditions à éviter

Variations extrêmes de température et lumière du jour directe

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

#### **Toxicité aiguë**

**Toxicité aiguë inconnue** 0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

**ETAmél (voie orale)** 8,329.00 mg/kg

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Eau	LD50 > 90 mL/kg ( Rat )		
Chlorure de potassium	LD50 = 2600 mg/kg ( Rat )		
Nitrate d'argent	LD50 = 1173 mg/kg ( Rat )	LD50 > 2000 mg/kg ( Rat )	LC50 > 750 µg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phényl]-.oméga.-hydroxy-	LD50 = 1800 mg/kg ( Rat )		

**Corrosion/irritation cutanée** Aucune information disponible

**b) corrosion cutanée/irritation cutanée;** Catégorie 2.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune information disponible

**Sensibilisation** Aucune information disponible

**Effets mutagènes** Aucune information disponible

**Effets cancérogènes** Aucune information disponible

**Effets sur la reproduction** Aucune information disponible

**h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;** Aucune donnée disponible

**i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;** Aucune donnée disponible

**Organes cibles** Aucun(e) connu(e).

**Danger par aspiration** Aucune information disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Effets d'écotoxicité** Contient une substance: Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composant	Algues d'eau douce	Poisson d'eau douce	Puce d'eau
Chlorure de potassium	EC50: = 2500 mg/L, 72h (Desmodesmus subspicatus)	LC50: = 1060 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: 750 - 1020 mg/L, 96h static (Pimephales promelas)	EC50: = 83 mg/L, 48h Static (Daphnia magna) EC50: = 825 mg/L, 48h (Daphnia magna)
Nitrate d'argent	-	LC50: 0.009 - 0.02 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus) LC50: 0.00512 - 0.00787 mg/L, 96h semi-static (Poecilia reticulata) LC50: = 0.0027 mg/L, 96h	EC50: 0.0008 - 0.0011 mg/L, 48h Static (Daphnia magna) EC50: 0.0008 - 0.001 mg/L, 48h Flow through (Daphnia magna) EC50: = 0.0006 mg/L, 48h

		semi-static (Cyprinus carpio) LC50: = 0.009 mg/L, 96h (Pimephales promelas) LC50: 0.0064 - 0.0106 mg/L, 96h semi-static (Pimephales promelas) LC50: 0.00181 - 0.00214 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 0.00452 - 0.00638 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: 0.00839 - 0.1802 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 0.0075 mg/L, 96h semi-static (Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.001339 - 0.001637 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.05 - 0.07 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: 0.0242 - 0.0484 mg/L, 96h semi-static (Lepomis macrochirus)	(Daphnia magna)
--	--	---	-----------------

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées**

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.4. Mobilité dans le sol**

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Triton™ X-100 est un perturbateur endocrinien supposé

Composant	UE - Liste des perturbateurs endocriniens candidats	UE - Perturbateurs endocriniens - Substances évaluées	Japon - Informations relatives aux perturbateurs endocriniens
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.oméga.-hydroxy-	Group III Chemical	-	-

**12.7. Autres effets néfastes**

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

**Des polluants organiques persistants**

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

**Potentiel de destruction de l'ozone**

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits non utilisés**

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés**

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Autres informations**

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Nom technique	Silver nitrate
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Sans objet
Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Dispositions spéciales	Exempt under special provision 2.10.2.7
14.7 Transport en vrac	Aucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	Non réglementé

### OACI

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Nom technique	Silver nitrate
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Dispositions spéciales	Exempt under special provision A197

### IATA

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Nom technique	Silver nitrate
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Dispositions spéciales	Exempt under special provision A197 (375)

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS), U.S.A. (TSCA).

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	-	X	X	KE-35400	X	-

Chlorure de potassium	7447-40-7	231-211-8	-	-	X	X	KE-29086	X	X
Nitrate d'argent	7761-88-8	231-853-9	-	-	X	X	KE-31281	X	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phényl]-.oméga.-hydroxy-	9002-93-1	-	-	-	X	X	KE-33568	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Eau	7732-18-5	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Chlorure de potassium	7447-40-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Nitrate d'argent	7761-88-8	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phényl]-.oméga.-hydroxy-	9002-93-1	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

## Union européenne

## Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Eau	7732-18-5	-	-	-
Chlorure de potassium	7447-40-7	-	-	-
Nitrate d'argent	7761-88-8	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phényl]-.oméga.-hydroxy-	9002-93-1	Endocrine disrupting properties (Article 57(f) - environment) Application date: July 4, 2019 Sunset date: January 4, 2021 Exemption - extended latest application and sunset date for the research, development and production of medicinal products or medical devices in view of their use for the diagnosis, treatment or prevention of the coronavirus disease (COVID-19)	-	SVHC Candidate list - 618-344-0 - Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite une autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisations exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermédiaire.

<https://echa.europa.eu/authorisation-list>

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

**Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux**

Sans objet

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

**Réglementations nationales**

**Classification allemande WGK** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)
Chlorure de potassium 7447-40-7 ( 20 - 30% )	WGK1
Nitrate d'argent 7761-88-8 ( 0 - 10% )	WGK3
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.oméga.-hydroxy- 9002-93-1 ( 0 - 10% )	WGK2

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Chlorure de potassium	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 67

**Réglementation suisse**

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Composant	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.oméga.-hydroxy- 9002-93-1 ( 0 - 10% )	Substances interdites et réglementées		

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**CAS** - Chemical Abstracts Service

**EINECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**WEL** - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH TLV**: American Conference of Governmental Industrial Hygienists - Threshold Limit Value (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis - Valeur limite d'exposition)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

**RPE** - Équipement de protection respiratoire

**LC50** - Concentration létale à 50%

**NOEC** - Concentration sans effet observé

**PBT** - Persistante, bioaccumulable, toxique

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**TWA** - Moyenne pondérée dans le temps

**CIRC** - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

**LD50** - Dose létale à 50%

**EC50** - Concentration efficace 50%

**POW** - Coefficient de partage octanol: eau

**vPvB** - très persistantes et très bioaccumulables

**ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**IMO/IMDG** - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

**OECD** - Organisation de coopération et de développement économiques

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

**TWA** TWA (moyenne pondérée en temps)

**Plafond** Valeur limite maximale

**ICAO/IATA** - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

**MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

**ATE** - Estimation de la toxicité aiguë

**COV** - (composés organiques volatils)

**STEL** STEL (Limite d'exposition à court terme)

### Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Préparée par	Affaires réglementaires
Prepared For	Thermo Fisher Scientific Inc.
Date d'émission	Aucune information disponible
Date de révision	14-mars-2023
Motif de la révision	Sections de la FDS mises à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .**

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**